



Procédure de consultation
FER No 33-2019

Personne responsable:
Mme Stéphanie Ruegsegger

Date de réponse:
21.08.2019

Modification des ordonnances d'exécution des normes procédurales et systèmes d'information

Notre Fédération a pris connaissance avec intérêt des modifications proposées, qui s'adaptent au récent développement du droit et de la pratique en la matière. Elle soutient donc cette réforme.

OASA

Les propositions sont de nature à préciser le cadre légal. La FER soutient plus particulièrement l'al. 2 de l'art. 22a, concernant les secteurs soumis à CCT étendue.

OERE

Ces modifications apportent un complément efficace au droit actuel, en permettant notamment aux cantons une amélioration du suivi des dossiers. La FER les soutient.

OA1

Notre Fédération accueille positivement cette proposition, qui est de nature à permettre l'établissement des faits en cas d'enquête, et respecte la protection de la personnalité.

OVIS

La FER soutient ces propositions qui s'adaptent à la nouvelle LEI.

Ordonnance SMIC

Pas de commentaire particulier.

ODV

La FER souscrit à ces précisions, qui permettent de clarifier les conditions dans lesquelles une interdiction de voyager existe. La rédaction de ce nouvel article est claire, quant à son cadre et aux conséquences d'une non observation des règles.

En conclusion, la FER souscrit aux propositions susmentionnées.